

**SYNDICAT MIXTE
DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil du Syndicat Mixte

Séance du 17 décembre 2020

Délibération n°25/20

Le dix-sept décembre deux mille vingt

Le Conseil du Syndicat MIXte de l'Arrondissement d'Avesnes s'est réuni à MAUBEUGE, sous la présidence de Arnaud DECAGNY, après convocation légale de ses membres en date du 10 décembre 2020

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 46

Le nombre de présents : 27

Le nombre de votants : 30

	Membres titulaires	Membres suppléants
Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre	ASCONE Guiseppe BELAZIZ Grégory BOISART Maurice BOUILLIEZ Alain DECAGNY Arnaud DELCROIX Dominique DETRAIT Michel DUPONT Claude DUVEAUX Michel FLINOIS Marie-Catherine FRIAT Caroline GEORGES Hugo HANNECART Michel LEBLANC Jean-Pierre LEFERME Daniel MONNIER Jean-Pierre PIETTE Fabrice ROSIER Ghislain ROMBEAUX Jean-Pierre THURETTE Jacques VANBELLE Grazielle VAN CAUWENBERGE Aude WILLOT Didier	BOUDUE Bernard COURTIN Benoit DELABRE Emmanuelle DEVILLERS Sylvie DURIEUX Jean GUILLAUME-MAINGUIN Serge LAMQUET Jacques LEDUC Patrick LEMOINE Martine MAHIEUX Marjorie MANFROY Jean-Pierre MARET Jean-Claude PAREE Alexandre PETIT Vincent PIETTE Thomas REFAS Naguib ROULY Brigitte SERHANI Samia SERPILLON Lucien SULECK Josiane TOURNAY Sylvie WILMOTTE Stéphane ZELANI David
Communauté de Communes du Pays de Mormal	BERTAUX Luc BLOMME Claude DUMORTIER Hélène ERLEM François LEGROUX Christophe LESOURD Guillaume MONIER Nathalie PIANA Patrick SARRAUTE Philippe SOSZYNSKI Thierry	BAUDEZ Jean-Louis DORLODOT Christian GERARD Alain LECERF Yohann ROMAIN Frédérique
Communauté de Communes Cœur Avesnois	COURET Vincent DELTOUR Alain DEUDON Daniel DUCANCHEZ Damien FOVEZ Jean-Claude LIENARD Florian WATREMEZ Colette	BERTEAUX André BEUGNIES Jérôme DEHEN Patrick JOLY Monique NOYON Pascal RICHARD Alain RIGONI Orfèe
Communauté de Communes Sud Avesnois	BAUDRY Jean François BOUTTEFEUX Joëlle COBUT Pascal GARY Claude LEFORT Corinne SIMPÈRE Maxence	ALCESILAS Jérôme CHICK Clément TROCLET Amandine

Membres ayant donné pouvoir : Monsieur Dominique DELCROIX à Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur Pascal COBUT à Monsieur Jean-François BAUDRY, Monsieur Maxence SIMPÈRE à Monsieur Arnaud DECAGNY.

Absents excusés non représentés : Monsieur Guiseppe ASCONE, Monsieur Maurice BOISART, Monsieur Hugo GEORGES, Monsieur Fabrice PIETTE, Aude VAN CAUWENBERGE, Madame Nathalie MONIER, Monsieur Thierry SOSZYNSKI

**OBJET :
Tarifs 2021**

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2021, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil les tarifs suivants pour l'année 2021 qui ont reçu un avis favorable en Bureau et Commission Finances le 9 décembre 2020 :

TARIFS ADHERENTS :

- ⇒ Tarif 1A - Traitement des ordures ménagères et des refus de tri de collectes sélectives produits par les adhérents du SMIAA :
81,00 € HT/tonne TGAP comprise,
- ⇒ Tarif 1B - Traitement des déchets encombrants, incinérables de déchetteries, DIB (dont archives) produits par les adhérents du SMIAA
120,00 € HT/tonne TGAP comprise,

TARIFS CLIENTS :

- ⇒ Tarif 2 - Traitement des ordures ménagères produites par collectivités clientes (non adhérentes, non située sur le territoire du SMIAA et non définis par marchés et délibérations spécifiques)
96,00 € HT/tonne TGAP comprise,
- ⇒ Tarif 3 - Traitement des Déchets Industriels Banals (DIB) des clients
Apports mensuels < 500 KG,
Forfaitaire de 76,00 € HT TGAP comprise
Apports mensuels > 500 KG
152,00 € HT/tonne TGAP comprise, soit une augmentation de 32,00 € HT/Tonne

Une exonération des 500 premiers kg annuel est accordée pour les apports spécifiques des organismes d'état suite à décisions de justice.

- ⇒ Tarif 4 - Traitement des déchets assimilés produits par les collectivités situées sur le territoire du SMIAA (DIB, refus de tri, archives, ...)
120,00 € HT/tonne TGAP comprise,
- ⇒ Tarif 5 - Traitement des déchets type ordures ménagères et refus de tri délestés d'autres unités de traitement (facturés indépendamment au syndicat et à l'exploitant) -
85,00 € HT/Tonne hors TGAP
- ⇒ Tarif 6 - Traitement des Ordures Ménagères résiduelles du Nord-Ouest du département de l'Aisne et de refus de tri du site D'URVILLERS (marché VALOR' AISNE)
63,00 € HT/Tonne traitée hors TGAP valeur novembre 2018,

Ce tarif a été défini par la délibération n°09/18. Il est révisé à compter de 2020 au 1^{er} janvier de chaque année suivant la formule définie au marché.

Pour l'ensemble de ces tarifs 2021 : TVA en sus selon taux en vigueur.

TGAP :

Dans le cadre de la proposition de tarifs 1 à 4, la TGAP considérée dans le coût à la tonne TGAP comprise est celle correspondant

- Pour l'incinération à la rubrique E (certifiée ISO et performance énergétique >0.65) du tableau d'évolution de la TGAP définie par la loi de finances 2019 : soit 11 € HT/tonne.
- Pour la mise en CET à la rubrique B (valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté), soit 37 € HT/tonne

Toutefois, si des modifications de loi de finances 2021 (modification quotité ou conditions d'obtention de TGAP réduite) devaient porter la TGAP applicable au CVE ou au CET à une valeur supérieure, ces tarifs définis TGAP comprise seraient alors augmentés de la valeur suivante :

- pour les tarifs 1A, 2 et 3 : [TGAP réelle rubrique E arrondie à l'unité supérieure - 11] € HT/T
- pour le tarif 1B et 4 : Arrondi à l'unité supérieure (0.5 X [TGAP inc E- 11] +0.5X[TGAP CET B -37]

Dans le cadre des tarifs 5 et 6, qui sont des tarifs définis par réponse à des consultations ou marchés publics Hors TGAP, il conviendra d'ajouter le coût de la TGAP en vigueur pour 2021 qui est fixée à l'article 266 nonies du code des douanes.

Dans le cas de notre installation, certifiée ISO 50001 et performance énergétique élevée, cette TGAP est celle de la rubrique E et prévue à 11 € HT/tonne pour 2021.

Le Conseil Syndical du S.M.I.A.A., après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés
(30 Voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention)

- **ADOPTE** la nouvelle tarification pour 2021 comme indiquée ci-dessus,
- **PRÉCISE** que ces tarifs peuvent être modifiés en cours d'année par délibération du Conseil Syndical,
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les formalités et actes associés, notamment les conventions d'apports et certificats d'acceptation.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président du S.M.I.A.A.
Arnaud DECAGNY

